

Séance du 9 décembre 2014

Convocation du 1^{er} décembre 2014

L'an deux mil quatorze, et le neuf décembre à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué à une séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Claude HANRION**

Présents : Jean-Pierre TELLIEZ, Pierrette VERBEKE, Eric CLAUDOT, Jean-Luc PETITDEMANGE, Dominique CHAUMONT, Joëlle TELLIEZ, Hervé AUBRIOT, Fabian OSMOND

Absents excusés : Frédéric ANDRE, Patricia WARKEN

Madame Pierrette VERBEKE a été nommée secrétaire de séance

Madame Patricia WARKEN a donné procuration à Monsieur Fabian OSMOND

36/14- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT SUSCEPTIBLE DE SIEGER A LA CIID de la CCBPàM

L'article 1650 A du Code général des impôts (CGI) dispose que les EPCI soumis de plein droit au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) prévu à l'article 1609 nonies C du CGI ont la possibilité de créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Cette commission se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle donne un avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposées par l'administration fiscale.

Elle est composée de 11 membres qui seront nommés par le Directeur départemental des Finances Publiques comme suit :

- Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice président délégué) ;
- 10 commissaires

Par conséquent, il appartient à la Communauté de Communes du Bassin de Pont à Mousson de proposer à l'administration une liste de noms en nombre double sur proposition des communes membres pour constituer la CIID.

Cette liste de 40 noms devra répondre aux conditions prévues pour les commissaires à l'article 1650 A-1 qui précisent que les personnes proposées doivent :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne,
- Avoir au moins 25 ans,
- Jouir de leurs droits civils
- Etre familiarisées avec les circonstances locales,
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- Etre inscrites aux rôles des impositions directes locales de la Communauté de Communes ou des Communes membres.

Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'Etablissement public de coopération intercommunale.

La condition prévue au 2^{ème} alinéa de l'article 1650-2 doit également être respectée : les contribuables soumis à la taxe d'habitation, aux taxes foncières et à la cotisation foncière des entreprises, doivent être équitablement représentés au sein de la commission.

Il appartient donc à la commune de Rosières-en-Haye de désigner, conformément à l'article 1650 A du Code Général des Impôts, un représentant susceptible de siéger à la CIID.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Rosières-en-Haye désigne Monsieur Jean-Pierre TELLIEZ, domicilié Chemin de la Côte Renon 54385 ROSIERES EN HAYE, concerné par les taxes directes locales : TF bâti, TF non bâti et TH.

Pour : 10/10

37/14- CONTRATS D'ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES

Le Maire rappelle :

que la commune a, par lettre d'intention du 20 novembre 2014, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurances statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré (10 pour):

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Décide

D'accepter la proposition ci-après du Centre de Gestion

Assureur : CNP Assurances

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 4 mois.

Conditions : Assurance pour les agents affiliés à la CNRACL :

Formule tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire : Taux : 7,60 %

Assurance pour les agents relevant de l'IRCANTEC :

Formule tous risques, franchise de 10 jours fixes en maladie ordinaire : Taux : 1,15 %

Le Conseil municipal de Rosières-en-Haye autorise le maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Pour : 10/10

38/14- MODIFICATION BUDGETAIRE

Monsieur le Maire fait part aux membres présents que suite aux opérations de fiscalité de l'année 2014, et plus particulièrement de l'opération concernant le chapitre 014 Atténuation de produits - Article 73925 Fonds Péréquation Intercommunal et Communal pour 2414 € non prévu au BP 2014

Le conseil municipal décide modifier le budget primitif de la commune comme suit en section de fonctionnement-dépense :

- Ouverture de crédits budgétaires à l'article 73925 du chapitre 014 pour 2414.00 €
- Diminution de l'article 022 chapitre 022 pour 2414.00 €

Pour : 10/10

39/14- COLLEGE DE DIEULOUARD : SUBVENTION

Monsieur le Maire présente une demande de subvention du collège de Dieulouard dans le but de permettre plus de sorties scolaires aux collégiens.

Après délibération, le conseil municipal de Rosières-en-Haye :

- décide d'attribuer une subvention de 66 € au collège de Dieulouard (6 enfants de Rosières-en-Haye scolarisés au collège)
- charge le maire de procéder au mandatement de cette subvention (article 6574).

Pour : 10/10

40/14- BOIS 2015

Sur les propositions de l'ONF, le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur les points suivants :

- Acceptation du programme de marquage des coupes au titre de l'année 2015
- Destinations présumées suivantes :
 - parcelles 10 et 12 (Lironville) : Vente sur Pieds
 - parcelle 21 (Rosières-en-Haye) : Vente de bois façonnés et délivrance pour l'affouage
- Prix à 8 € le stère aux affouagistes

Pour : 10/10

41/14- PRIX EAU ET ASSAINISSEMENT : ANNEE 2015

Le conseil municipal, après délibération (8 pour, 1 contre et 1 abstention), arrête comme suit les tarifs des services de l'eau et de l'assainissement pour 2015 :

Eau : 0.45 € le m³

Assainissement : 0.40 € le m³

Branchement pour les compteurs de diamètre 25mm et 32mm (location compteur) : 8 € (huit euros) par an et par compteur

Branchement pour les compteurs de diamètre 63mm : 500 € (cinq cent euros) par an et par compteur

Rappel des redevances de l'agence de l'eau (fixées par l'agence de l'eau Rhin-Meuse) :

| | <i>Rappel 2014</i> | <i>Année 2015</i> |
|----------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| <i>Lutte contre la pollution</i> | <i>0,359 €/m³</i> | <i>0,363 €/m³</i> |
| <i>Modernisation des réseaux</i> | <i>0,274 €/m³</i> | <i>0,274 €/m³</i> |

Pour : 8, Contre : 1, Abstention : 1

42/14- ADHESION AU SDAA 54

Vu les articles L5211-18 et L5211-19 et 5212-29 du Code Général des collectivités territoriales définissant les modalités d'admission et de retrait des collectivités d'un syndicat.

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle (SDAA54),

Après avoir pris connaissance des explications fournies par le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, demande (10 voix pour) :

- l'adhésion de la commune de Rosières-en-Haye au Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe-et-Moselle à compter du 1er janvier 2016.

Pour : 10/10

43/14- PLU DE TREMBLECOURT

Monsieur le maire informe que la commune de Tremblecourt a pris la décision de prescrire la révision de leur POS en PLU.

Le conseil municipal de Rosières-en-Haye (à 10 voix pour) souhaite être consulté et émettre un avis après l'arrêt de leur projet.

Pour : 10/10

Pour Copie Conforme,
Le Maire, Claude HANRION